



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

RD103 - calibrage et rectification de virages de Vorey au Chambon de Vorey. Commune de Vorey (Haute-Loire)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental de Haute Loire

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Joël Robert - Directeur des Services techniques

RCS / SIRET

2 2 4 3 0 0 0 1 2 0 0 0 1 6

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6-a	Aménagement sur place d'une route départementale sur une longueur de 2 300 m environ
47-a	Défrichement fragmenté d'une surface d'environ 0.88 hectares

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en un élargissement côté amont principalement pour mettre en place des bandes cyclables avec un déblai important (25 000 m³ de déblai pour seulement 10 000 m³ de remblai, éventuellement augmenté de mises en dépôt pour les modelages). Ce projet consiste plus en un recalibrage de la voie qu'une rectification sur un linéaire total de 2,3 km environ. Peu de courbes seront modifiées dans le cadre de ce projet. Aucun rétablissement hydraulique ne doit être modifié, l'élargissement de la plateforme restant inscrit dans les limites des traversées existantes. Sur l'itinéraire, un carrefour sera modifié avec la RD29 actuelle en direction de Roche-en-Reignier. Le projet n'implique aucune démolition de bâtiments.

4.2 Objectifs du projet

L'opération vise à offrir des conditions optimales de sécurité et de confort pour les usagers de la route avec une prise en compte des cyclistes, nombreux sur cet itinéraire. Ce projet s'inscrit dans un cadre plus global de renforcement et de calibrage de la RD103 entre le Puy-en-Velay et Retournac, afin d'aménager la VéloRoute V71 sur ce tronçon, itinéraire qui longe la Loire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'emprise des travaux concerne principalement l'emprise des voies de circulation existantes et de leurs accotements. La circulation sur les voies départementales pourra donc être interrompue totalement pendant une partie de la durée des travaux pouvant s'étaler sur plusieurs semaines. Toutefois, dans la mesure du possible, il sera mis en place un alternat afin de maintenir la circulation en sens unique. Des limitations de vitesse pourront être imposées également au droit du chantier pour la sécurité des ouvriers et des usagers. L'aménagement du carrefour de la RD29 et l'élargissement de l'emprise porteront également atteinte aux milieux naturels riverains et, localement, sur des terres agricoles. L'emprise du chantier sera entièrement clôturée et les zones non impactées directement par le chantier seront mises en défens pour éviter les destructions de milieux naturels et les impacts sur les terres agricoles autres que l'impact direct. Les chemins agricoles pourront être ponctuellement coupés en phase de travaux. Les exploitants en seront informés préalablement et des modalités de traversée du chantier pourront être définies selon l'avancement de celui-ci pour minimiser la gêne tout en privilégiant les conditions de sécurité.

La durée prévisionnelle du chantier est de 12 mois selon le phasage suivant :

- dégagement des emprises : 2 mois
- terrassements : 6 mois
- couches de fondation et couches de forme : 2 mois
- revêtement et équipements de la route : 2 mois

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les usagers de la RD103 pourront bénéficier d'une infrastructure plus sûre et confortable adaptée au trafic qu'elle supporte, notamment les cycles non motorisés. Les autres usages de la voie ne seront pas impactés négativement. Après remise en état des talus, les milieux naturels riverains reprendront leurs droits, notamment pour ce qui concerne les milieux rocheux les plus sensibles. L'ensemble des cheminements permettant la desserte agricole seront rétablis (cf plan du projet). La gestion de l'infrastructure restera assurée par les services du département.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La collecte et le rejet des eaux pluviales seront conformes à l'existant sur la RD103 et sur les autres voies départementales du secteur. Il n'y aura pas de nouveau franchissement de cours d'eau. Il n'y aura donc pas de procédure au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement. Le projet n'engendre ni démolition ni construction de bâti. Par contre il nécessitera une demande d'autorisation de défrichement. Le diagnostic faune flore a mis en évidence la présence d'espèces protégées dans l'emprise du projet. Toutefois, en l'absence d'impact résiduel après mise en œuvre des mesures de réduction d'impact, il n'est pas prévu de dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Par contre, le projet fait l'objet d'une évaluation d'incidence sur la zone Natura 2000 des Gorges de la Loire (inclus dans le dossier joint en annexe).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de voirie	2 300 m environ
Emprise du projet, y compris rétablissement RD29	environ 3,5 ha
Volume des terrassements (déblai / remblai)	25 000m ³ / 10 000 m ³
Surface défrichée pour l'emprise du projet	environ 8800 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 5 ° 1 1 ' 2 0 " Lat. 0 3 ° 5 5 ' 0 2 "

Point d'arrivée :

Long. 4 5 ° 1 2 ' 1 5 " Lat. 0 3 ° 5 5 ' 4 8 "

Communes traversées :

Vorey

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans l'emprise de 2 ZNIEFF, Type 2 : 830007470 Haute vallée de la Loire Type 1 : 830020510 Gorges de la Loire à Vorey
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vorey se situe dans un contexte de moyenne montagne dans la Haute-Loire à plus de 550 m d'altitude (cf carte du relief),
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone immédiate ou éloignée placée en zone de protection de biotope n'a été identifiée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Vorey est très éloignée des côtes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au plus près, la zone d'étude sur la commune de Vorey se trouve à 6 km du parc régional du Livradois Forez.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au plus près, la zone d'étude sur la commune de Vorey se trouve à 6 km du parc régional du Livradois Forez.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation dans le cadre d'études générales. Les études environnementales réalisées en 2018 dans le cadre du projet ont permis de délimiter de petites surfaces en zone humide au sein de l'aire d'étude. La carte de situation vis à vis des milieux naturels est jointe en annexe.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vorey fait l'objet d'un PPRI : " plan de prévention du risque "Inondation" de Vorey / Arzon, sur la Loire et l'Arzon". La zone d'étude n'est pas concernée par ce risque du fait de sa situation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Vorey est inscrite dans son intégralité dans la zone Natura 2000 FR83120009 Gorges de la Loire
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en eau seront limités à l'utilisation pour la constitution de bétons pour les équipements de voirie (bordures, équipements de sécurité et assainissement pluvial notamment). Ponctuellement, il pourra également être nécessaire d'arroser les surfaces mises à nu pour éviter l'envol de poussières. Ces usages modestes ne donneront pas lieu à des prélèvements d'eau sur place.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux en déblais et remblais ne sont pas susceptibles de modifier les conditions d'écoulement des eaux souterraines de façon notable par rapport à l'état actuel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'équilibre des déblais et remblais est recherché dans le cadre des travaux de terrassement. Cependant, des excédents de matériaux non valorisables sur place seront produits du fait du travail en déblai dominant. Ils seront valorisés sur d'autres chantiers proches dans la mesure du possible. Le cas échéant ils pourront être éliminés en décharge contrôlée (cas des matériaux hydrocarbonés issus des rabotages de chaussées notamment). Il n'y aura pas de dépôt au sein de zones humides en particulier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit des besoins en matériaux d'apport pour la constitution notamment des couches de forme et des revêtements de surface. Les matériaux proviendront de carrières et centrales d'élaboration régulièrement autorisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études de diagnostic environnemental (jointes en annexe) ont précisé les sensibilités des milieux naturels. Les impacts potentiels liés au déboisement seront faibles car les travaux seront réalisés hors période de nidification et se limiteront à la stricte réalisation des déblais et remblais nécessaire au projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve au sein d'une ZPS, mais son impact sur celle-ci sera certainement faible du fait de la nature du projet consistant en un élargissement d'emprise principalement.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en ZNIEFF de type 1 et type 2. Les impacts sur les milieux naturels sont énoncés ci-avant.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet couvre une surface cumulée de l'ordre de 3,5 hectares au total, dont une partie qui sera soustraite aux fonctions antérieures, principalement naturelles mais aussi agricoles. Le déboisement d'environ 0.88 hectares sera lié à la réalisation de déblais et remblais qui seront ensuite enherbés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls risques technologiques auxquels pourrait être confronté le projet relève de l'utilisation des infrastructures routières pour le Transport de Matières Dangereuses. Ce risque n'est pas de nature à compromettre la réalisation des travaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements sont situés à distance des zones inondables. Il n'y a pas d'autre risque naturel particulier susceptible d'impacter ou d'être impacté par les travaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de créer de risques sanitaires autres que ceux inhérents à la circulation automobile. Le projet n'est pas soumis à des risques sanitaires identifiés.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'objet du projet est de favoriser les déplacements cyclables. Il ne devrait pas avoir d'effet sur les déplacements motorisés malgré l'amélioration des conditions de circulation induites.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Par nature, une infrastructure routière est source de bruit. Cependant, le tracé objet de l'étude est situé à l'écart des habitations et n'induit pas d'augmentation du trafic automobile. La proximité de la voie ferrée induit des nuisances sonores mais n'est pas préjudiciable à l'aménagement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, les engins de chantier seront source de nuisances olfactives, notamment lors de la mise en œuvre de matériaux hydrocarbonés. Cette phase est cependant de courte durée et en l'absence d'habitations immédiatement riveraines, l'impact est négligeable.</p> <p>En phase d'exploitation, les nuisances olfactives seront du même ordre qu'actuellement.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, les engins de chantier seront source de vibrations. Là encore, en l'absence de zone sensible proche, il n'y aura pas d'impact notable.</p> <p>En phase d'exploitation, les nuisances induites par les vibrations seront identiques à l'existant.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux devraient être réalisés principalement de jour et n'auront donc pas d'impact sur la pollution du ciel nocturne.</p> <p>En phase d'exploitation, la voie ne sera pas éclairée et n'aura donc pas d'autre impact que celui des phares de véhicules comme c'est le cas actuellement. Le trafic restera modeste sur cette voie, en particulier de nuit.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, la pollution des engins de chantier se cumulera à la pollution atmosphérique issue du trafic. Le cahier des charges de consultation des entreprises stipulera que les engins devront être conformes aux normes en vigueur et en bon état d'entretien. En phase d'exploitation, l'impact sera sensiblement similaire à l'état actuel.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas de rejets liquides. L'imperméabilisation de surfaces nouvelles aura un impact sur les volumes ruisselés par temps de pluie. Les eaux issues de la voie feront l'objet du même type de traitement qu'actuellement, à savoir des rejets diffus et une épuration par le biais des talus et des fossés enherbés accompagnant les routes et chemins agricoles.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet routier n'est pas source d'effluents autres que les eaux de ruissellement et les émissions atmosphériques citées ci-avant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase de travaux, le rabotage de surfaces de voirie au niveau des raccordements du projet aux voies existantes sera source de matériaux hydrocarbonés qui feront l'objet de recherche d'amiante et HAP conformément à la réglementation. Les terrassements en déblai sont également source de déchets inertes qui seront, en l'absence de solution de valorisation sur site ou à proximité, mis en site de dépôt définitif régulièrement autorisé.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura que peu d'incidence sur le grand paysage. Les perceptions depuis les espaces traversés resteront modestes s'agissant d'un aménagement de voie existante. En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques pendant les travaux, ils seront immédiatement signalés aux SRA.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet impacte principalement des terres naturelles et agricoles qui perdront donc leur usage actuel. Les accès agricoles existants seront rétablis.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin de limiter l'impact sur l'activité agricole, les accès agricoles seront rétablis de part et d'autre de la voie.

Les eaux de voirie seront rejetées de façon diffuse comme c'est le cas actuellement pour éviter les effets de concentrations de polluants.

Les mesures de protection de la faune et de la flore seront définies dans le cadre de l'étude d'incidence Natura 2000 jointe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la sensibilité du site et de la nature des travaux, les principaux impacts attendus sont liés aux milieux naturels.

Compte tenu de la situation au sein d'une zone Natura 2000, le projet fait l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 jointe dans le diagnostic en annexe.

En dehors de ce dossier qui sera joint à la demande d'autorisation de défrichement, il ne semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes relatives notamment à l'auto-évaluation : Annexe 7 : Diagnostic environnemental - Cabinet Merlin - Crexeco (2018) Annexe 8 : Expertises écologiques et notice d'incidence Natura 2000 - CREXECO (2019)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à LE PUY EN VELAY

le, 09/02/2021

Signature

**Le Directeur des
Services Techniques,**

Joël ROBERT

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

